



L'an deux mille vingt-deux le 24 du mois de novembre, s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Brin sur Seille après convocation légale du 16 novembre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS

Présents : M. RENKES David – M. LAPOINTE Denis – M. LAURENT Stéphane – M. BECCHETTI Daniel – M. THOURON Jean Marc -M. BARTHELEMY Philippe – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – M. GRANDADAM Daniel – M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie – M. FAUCHEUR Dominique – M. MARTIN Christophe – Mme MARANDE Carole M. HOLZER Alain – M. HENQUEL Patrick – Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge – M. GUEZET Philippe Mme CHERY Chantal – M. VIAUD Isabelle – M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHEMITT Agnès- M. MORESE Yannick M. FAGOT REVURAT Yannick – Mme LORETTE Delphine – Mme BONNEAU Sophie – M. L'HUILLIER Nicolas M. REGNIERE Patrice – M. IEMETTI Jean Marc – M. BRIDARD Franck - M. CHANE Alain – M. CAPS Antony M. LE GUERNIGOU Nicolas- M. BASTIEN Claude – M. MOUGINET Dominique – Mme ROJAS Magali – M. MATHIEU Denis – M. VINCENT Yvon – M. CERUTTI Alain – Mme HUART Sonia -

Procurations : M. MATHEY Dominique à Mme BONNEAU Sophie – Mme MARCHAL Astrid à M. FEGER Serge – M. BAUDOUIIN Cédric à M. L'HUILLIER Nicolas – M. FRANCOIS Vincent à M. CERUTTI Alain – M. WARION Jacques à M. HOLZER Alain – M. JOLY Philippe à Mme LORETTE Delphine – Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony – M. GAY Gérard à M. LE GUERNIGOU Nicolas -

Excusé(s) : M. MICHEL Olivier -

Secrétaire de séance : M. CERUTTI Alain

L'assemblée dénombreait **48 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 40

Pouvoirs : 8

Excusés : 1

Votants : 48

Date d'affichage : 30 novembre 2022

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : **48**

Contre

Absentions :

DECHETS MENAGERS

01/11/2022

APPROBATION DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DE LA REDEVANCE INCITATIVE
« DECHETS MENAGERS » 2023

Vu la délibération n° 245/11/2017 par laquelle la collectivité s'est engagée à étendre la redevance incitative au bac à la levée à l'ensemble du territoire,

Vu la délibération du 02.12.2021 fixant la grille tarifaire relative à la redevance incitative au bac identifiable, à la levée, couplée avec le volume du bac pour l'année 2022,

Vu l'avis de la commission finances-dechets réunie le 07 novembre 2022

Véronique SCHEFFLER, vice-présidente en charge des déchets ménagers et de l'environnement, rappelle :

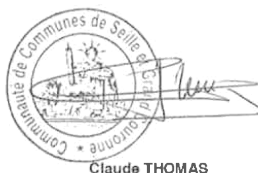
- Que la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné est en redevance incitative commune depuis le 1^{er} janvier 2019,
- La délibération du 02.12.2021 prévoyant une augmentation régulière de l'ordre de 2 % par an jusqu'en 2026, nécessaire à l'équilibre budgétaire,

Après avoir pris connaissance des besoins de financement du fonctionnement du service pour l'année 2023, de la situation déficitaire du budget annexe déchets, des fortes hausses de révision des prix des prestations de collecte et traitement des déchets, de l'augmentation des carburants, il est proposé une nouvelle évolution du montant de la redevance, dans le but d'équilibrer le budget annexe déchets et de retrouver une capacité d'autofinancement positive.

Suite aux travaux et à l'avis de la commission mixte finances-déchets qui s'est déroulée le 07.11.2022, Véronique SCHEFFLER propose à l'assemblée communautaire de valider la nouvelle grille tarifaire de redevance incitative applicable à compter du 1^{er} janvier 2023, selon l'annexe ci-joint.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 46 pour – 2 contre

- **Valide** la grille tarifaire annexée à la présente délibération, relative à la redevance incitative déchets ménagers pour l'année 2023
- **Précise** que cette tarification est annuelle,
- **Précise** que les modalités de facturation sont indiquées dans le règlement de facturation,
- **Fixe** le tarif de la mise en place des bacs temporaires pour la gestion des déchets des manifestations comme indiqué dans l'annexe jointe,



CLAUDE THOMAS
2022.11.28 17:48:41 +0100
Ref:20221128_172602_1-1-O
Signature numérique
le Président



ANNEXE A LA DELIBERATION DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES REDEVANCE INCITATIVE DE 2023 Grille tarifaire ANNUELLE

GRILLE TARIFAIRE PARTICULIER

Volume du bac	Part fixe annuelle (12 levées incluses)	Prix levée supplémentaire
BAC 120 L (personne seule)	144 €	6 €
BAC 120 L (2 personnes)	195 €	6 €
BAC 180 L (3-4 personnes)	228 €	9 €
BAC 240 L (5 personnes et +)	284 €	12 €

RESIDENCE SECONDAIRE

Volume du bac	Part fixe annuelle (4 levées incluses)	Prix levée supplémentaire
BAC 120 L	104 €	6 €
BAC 180 L	133 €	9 €
BAC 240 L	145 €	12 €

GRILLES TARIFAIRES DES NON-MENAGES

Part fixe : (accès déchèteries exclus)

Type de producteur	Volume total des bacs	Prix part fixe
Petit et Administration	De 0 L à 559 L	78 €
Moyen	De 660 L à 1319 L	155 €
Gros	Supérieur ou égal à 1320 L	232 €

Part variable :

Volume du bac	Part au bac annuel (12 levées incluses)	Prix levée supplémentaire
BAC 120 L	44 €	6 €
BAC 180 L	70 €	9 €
BAC 240 L	118 €	12 €
BAC 660 L	438 €	24 €

Exemple : 1 société avec 1 bac 180L qui fait 15 levées annuelles paiera :
 Part fixe de 78€ + part au bac 180 L de 70€ + 3 levées supplémentaire (3 x 9€)
 Soit un total de 175€ /an

MISE EN PLACE DE BAC MANIFESTATION :

Règlement de facturation, article 5.2 : demande ponctuelle de bac pour manifestation

Volume du bac	Mise en place et reprise	Coût par levée de bac
BAC 120 L	40 €	6 €
BAC 180 L		9 €
BAC 240 L		12 €
BAC 660 L		24 €

Exemple : 1 manifestation avec 1 bac 660L levé 1 fois sera facturé :
 40€ de mise en place reprise + 24 € de levée de bac 660L = un total de 64 €